Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 81 (1930)

Heft: 5

Artikel: Culture - possibilité - statistique

Autor: Petitmermet, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784995

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Culture — Possibilité — Statistique.

La lecture du « Journal forestier suisse » d'avril 1930 a procuré une vive satisfaction au personnel de l'Inspection fédérale des forêts qui s'occupe de la statistique forestière suisse. En effet, l'article de M. Biolley, intitulé « Possibilité — Revision — Culture — Primauté à la culture », lui a permis de déduire que ses publications sont lues et qu'en particulier les observations auxquelles il estime pouvoir se livrer, sur la base des données transmises par les cantons, sont susceptibles de provoquer des discussions, lesquelles, de toute façon, ont toujours leur utilité.

Cette satisfaction est d'autant plus grande que c'est notre vénéré doyen, M. Biolley, qui a relevé le gant. Son autorité donne aussi bien du poids aux arguments dont il se sert que de l'intérêt à ceux dont l'Inspection fédérale usera plus loin pour expliquer son point de vue. Le cas dont il s'agit se présente d'une façon toute spéciale; une foule de questions se pose à cet égard et nous espérons que, de cette discussion, jaillira quelque lumière sur la situation anormale devant laquelle on se trouve.

Tout d'abord, nous avons à cœur de dire qu'il ne saurait être question d'un empiétement de l'autorité fédérale sur les prérogatives cantonales. De tout temps, l'Inspection fédérale des forêts a eu pour ligne de conduite de s'en tenir strictement aux dispositions législatives; dans ce cas en particulier, cette ligne de conduite est réglée par l'article 18 de la loi fédérale du 11 octobre 1902 sur la police des forêts, où il est stipulé ce qui suit :

« Les forêts publiques seront aménagées et administrées conformément aux instructions cantonales sur la matière.

... Les exploitations ne pourront dépasser le rendement soutenu sans l'agrément de l'autorité cantonale. Celle-ci fixera le délai dans lequel toute surexploitation devra être amortie...»

A ces prescriptions correspondent les dispositions suivantes de la législation cantonale :

Loi forestière du 31 mai 1917. Art. 50. Les forêts publiques sont assujetties à un aménagement régulier. Cet aménagement est soumis à une revision dans le délai maximum de dix ans.

Le but de l'aménagement est d'assurer la conservation de la forêt et d'en régler les exploitations de manière à obtenir une production soutenue et, autant que possible, progressive...

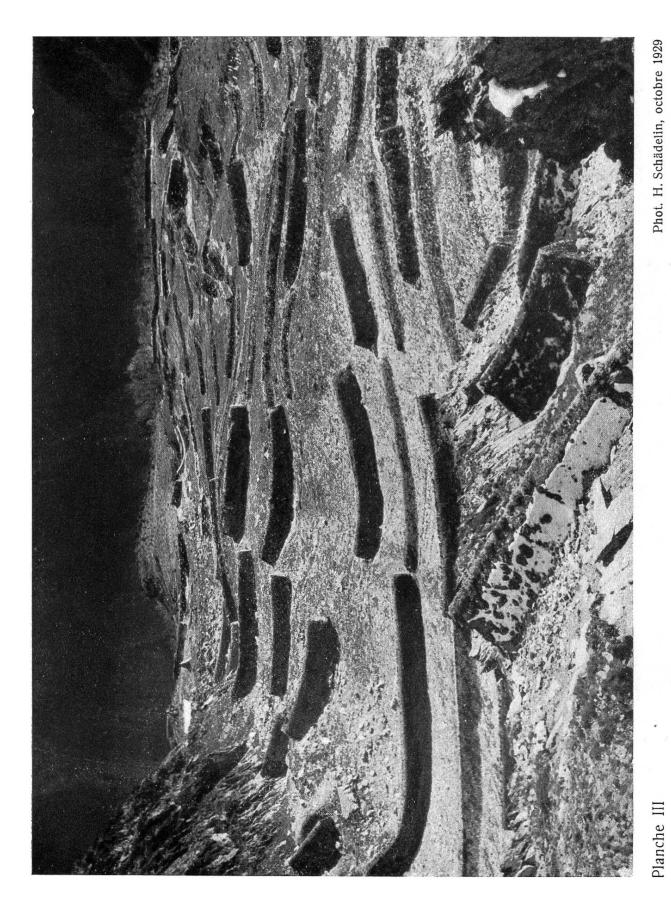
Règlement d'exécution du 28 juin 1921. Art. 33. Si des circonstances exceptionnelles rendent inévitables les dérogations aux plans

d'aménagement, les inspecteurs d'arrondissement en font la demande . . . à l'inspecteur cantonal qui la transmet . . . au chef du département; celui-ci statue.

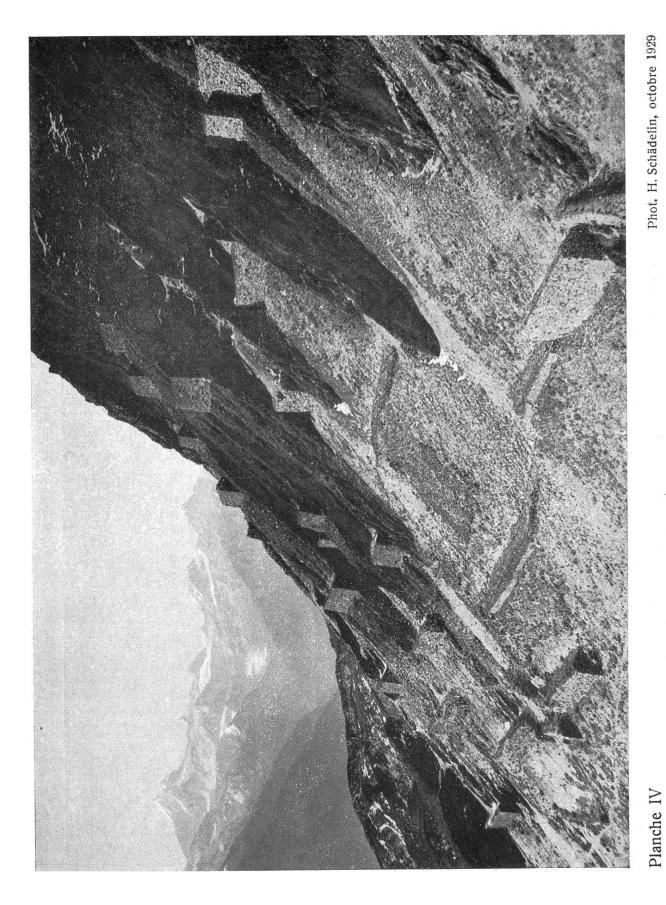
La statistique forestière suisse a pour but de rassembler tous les matériaux nécessaires pour se faire une image fidèle de la production des forêts publiques. Personne ne songera à contester la valeur de ses données. Mais comme les chiffres ne suffisent pas à souligner certains résultats particulièrement importants, l'Inspection fédérale cherche, dans les commentaires de ses tableaux, à attirer l'attention des intéressés sur des faits qui lui paraissent anormaux. Il ne nous semble pas que cette façon de procéder puisse prêter à critique.

Passant à l'examen des arguments avancés par M. Biolley, nous tenons à déclarer tout de suite que nous sommes avec lui d'avis que la culture doit avoir le pas sur l'aménagement. Jamais nous ne nous sommes exprimé autrement et l'on ne trouvera dans la statistique rien qui démente cette manière de voir. Nous ne faisons nullement grief au sylviculteur de ne pas s'en tenir schématiquement à la possibilité lorsqu'il s'agit de mener une opération culturale à chef ou de profiter des conditions favorables du marché des bois. Mais de là à lui laisser la bride sur le cou et à l'autoriser implicitement à exploiter deux fois la possibilité, il y a un saut un peu grand, que l'on ne peut faire sans hésitation; d'autant plus que nous ne sommes pas tous des « Biolley », loin de là, et que cette liberté extrême risquerait fort de servir à la popularité du personnel forestier plus qu'à favoriser les opérations culturales.

Il est bien vrai qu'autrefois, chez nous (comme maintenant encore dans d'autres pays), on fixait la possibilité pour une très longue période et que l'aménagiste prétendait, par son plan, lier le sylviculteur pour un demi-siècle. Mais ces temps sont heureusement passés, en Suisse tout au moins, et les prévisions de l'aménagement portent sur une période courte, qu'on s'efforce encore de raccourcir (20 ans au maximum en montagne, 6 à 10 ans dans les autres régions). Le but de l'aménagement est d'abord de constater le résultat des opérations entreprises pendant la dernière période, puis et surtout de fixer sur la base de ces constatations quelle sera la ligne de conduite à suivre dans la période suivante, en particulier quelle sera la quantité de bois à exploiter. Plus les constatations faites dans les périodes écoulées seront



VUE PRISE DU STRITTENGRAT SUR LA PARTIE CENTRALE DES TRAVAUX DE DÉFENSE DE FALDUM



Vue latérale de la partie supérieure des travaux de Faldum, sur terrasses et murs

exactes et plus le programme établi pour l'avenir le plus rapproché aura de valeur et devra, sauf circonstances extraordinaires. être observé.

Or, dans le cas qui nous occupe nous savons que les revisions d'aménagement se suivent à brève échéance, si possible à six ans d'intervalle. On se trouve donc là dans les conditions requises pour se livrer à des prévisions sûres; pourquoi a-t-il été nécessaire de s'en écarter à tel point qu'en 1928, la possibilité établie était dépassée de 17.342 m³, soit de 30,3 % alors que les anticipations des années précédentes auraient dû logiquement se traduire par une réduction des coupes. Il y a certainement eu des surexploitations forcées (coups de vent) ou nécessaires (ouverture des tracés de futurs chemins) mais elles n'ont pas, à notre connaissance, joué un rôle très considérable. La raison du dépassement doit être cherchée ailleurs et nous serions fort aise qu'on veuille bien nous l'indiquer, car l'article de M. Biolley reste dans les généralités et se borne à énoncer des principes avec lesquels tout le monde peut se déclarer d'accord, mais qui dans le cas particulier, n'expliquent en aucune façon la situation anormale en présence de laquelle nous nous trouvons.

Il sera certainement utile pour tout le monde de dépeindre exactement la situation; elle est résumée par le tableau suivant (p. 110), dont les chiffres ont été fournis par l'administration forestière cantonale.

Il ressort de cette statistique que le fait de tenir compte des exigences de la culture n'a pas eu partout les mêmes conséquences. En effet, tandis que, dans certains arrondissements, la surexploitation reste dans des proportions telles que l'on n'aurait pas songé à la signaler spécialement, elle prend ailleurs une ampleur qui, forcément, attire et retient l'attention.

On est, en outre, frappé de voir les anticipations se répéter systématiquement et l'on s'étonne que les exigences de la culture se traduisent toujours par des surexploitations et jamais par des économies.

Entre temps, nous sont parvenus les chiffres de 1929, qui indiquent eux aussi de forts dépassements de possibilités, atteignant au total 60 % dans les forêts domaniales et 33 % dans les forêts communales.

Arron-	I	II	III	IV	v	VI	VII	VIII	Total
dissements	sv	sv	S₹	sv	sv.	SV	sv	sv	SV
Forêts domaniales 1925 Possibilité.	1.760	1.405	273	450	175	228		_	4.291
Exploitation	2.602	1.367	499	581	166	290	-	_	5.505
1926 Possibilité . Exploitation	1.705 2.874	1.375 1.432	273 385	550 518	210 246	228 282	- -		4.341 5.737
1927 Possibilité . Exploitation	1.935 2.687	1.377 1.634	308 551	647 619	210 258	224 149	_	_	4.701 5.898
1928 Possibilité . Exploitation	1.935 4.096	1.377 1.807	308 1.027	647 735	210 266	224 324	=	_	4.701 8.255
Forêts communales 1925					5	,		a a	
Possibilité . Exploitation	3.537 5.217	7.488 9.335	$8.299 \\ 10.054$	9.040 10.867	5.819 6.196	3.710 4.460	4.826 4.035	7.265 6.740	49.984 56.904
1926 Possibilité . Exploitation	3.695 6.306	7.755 9.418	8.780 10.079	9.040 9.560	5.819 5.748	3.605 3.931	4.866 4.972	7.215 8.457	50.775 58.471
1927 Possibilité . Exploitation	3.695 6.991	7.645 9.950	8.780 11.815	9.765 10.766	5 819 5 801	3.655 3.892	5.036 5.464	7.285 7.473	51.680 62.152
1928									
Possibilité . Exploitation	3.795 7.068	7.645 9.196	9.168 12.500	9.765 10.236	6.089 6.919	3.675 4 804	5.036 6.592	7.285 8.934	52.458 66.246
Forêts domaniales 1925/1928									
Possibilité . Exploitation	7.335 12.259	5.534 6.240	1.162 2.462	2.294 2.453	805 936	904 1.045	_		18.034 25.395
Excédent d'exploi- tation	67 º/o	13 %	112 %	7 %	16 º/o	16 º/o	_		41 %
Forêts communales 1925/1928	, ,								
Possibilité . Exploitation Excédent d'exploi-	14.722 25.582		35.027 44.448				19.764 21.063	29.050 31.604	204.897 243.773
tation	74 %	24 %	27 %	10 %	5 %	17 %	7 %	9 %	19 º/o

Les plans d'aménagement de plus de 90 % des forêts aujourd'hui aménagées ont été établis ou revisés au cours de ces dix dernières années. En moyenne, il s'est donc à peine écoulé cinq ans depuis la dernière revision et, cependant, il aurait été nécessaire de s'écarter des prévisions de ces plans dans la mesure que nous venons de voir ? Nous ne pouvons admettre que ceux-ci aient été élaborés de façon si défectueuse que des surexploitations persistantes puissent être justifiées.

Les exigences de la sylviculture, comme aussi celles de l'économie publique, peuvent et doivent être prises en considération. Mais il n'est pas admissible que les interprétations personnelles de l'inspecteur conduisent à une complète inobservation du plan d'aménagement, car ce plan a dû tenir compte lui aussi des nécessités de la culture. On ne peut concevoir que, pendant la courte période qui s'écoule d'une revision à l'autre, les conditions culturales se modifient de fond en comble.

En résumé, de deux choses l'une : ou bien les prévisions du plan d'aménagement — quoique élaboré presque toujours par l'inspecteur d'arrondissement lui-même — ne sont pas basées sur une étude approfondie, et ainsi s'explique la nécessité de s'écarter du programme fixé; ou bien l'inspecteur a soigneusement et exactement enregistré les résultats de la dernière période et établi les prévisions pour celle qui suit mais il laisse, de plein gré et sans motif plausible, inemployé le bon instrument qu'il s'est lui-même confectionné; en ce cas, le temps consacré à ce travail consciencieux est tout aussi perdu que celui qui serait employé à faire un plan inutilisable.

Nous estimons qu'il est très risqué, de la part du personnel forestier, de s'écarter sans nécessité dans une aussi forte mesure du programme fixé par l'aménagement que, jusqu'à plus ample informé, on doit admettre avoir été sérieusement étudié. La tâche de l'inspecteur forestier consiste, en effet, non seulement à faire exécuter les opérations culturales, mais il doit, de par la loi, garantir le rendement soutenu de nos forêts. Or, cette exigence ne peut être mieux remplie que par l'observation d'un plan d'aménagement établi soigneusement. La responsabilité des inspecteurs est donc ici fortement engagée et nous désirons vivement, dans

l'intérêt même du corps forestier, que l'on ne puisse pas, plus tard, lui faire les reproches dont le moins grave serait celui d'inconséquence.

M. Petitmermet.

Abatage de cimes.

Un inspecteur forestier badois, M. Langer, ayant des baliveaux de chêne à large couronne à exploiter dans un peuplement mélangé de hêtre et de chêne de 35—40 ans, d'une hauteur de 8 à 10 mètres, se demandait comment ce travail pourrait s'exécuter sans causer de dégâts au peuplement restant. L'élagage sur pied n'était pas possible, la main-d'œuvre pour cette opération manquant complètement. L'idée lui est alors venue de faire sauter le houpier de ces chênes, audessus de la partie du fût utilisable comme bois de service, à l'aide d'explosifs. Des essais furent faits d'abord sur des chênes de forme normale, puis sur des arbres mal conformés. Ces essais donnèrent les meilleurs résultats et la coupe put s'effectuer sans dommage pour le peuplement restant. Dès lors, ce procédé est appliqué, dans toute l'Allemagne du sud, avec succès. Des cours de mineurs sont organisés et ces équipes sont à disposition des administrations forestières. Un film sur ce sujet a été tiré et présenté dans les conférences sylvicoles.

Lors de notre voyage d'étude du chêne dans les forêts bavaroises du Spessart, nous avons pu constater les résultats de ce procédé d'exploitation: pas de vides dans les peuplements, alors que, 20 ou 30 m plus loin, l'emplacement des chênes exploités il y a une dizaine d'années était parfaitement reconnaissable aux trouées causées par l'abatage. En 1925 et 1927, le «Forstwissenschaftliches Centralblatt » a publié quelques articles sur ce sujet. Il nous paraît opportun de renseigner les lecteurs du « Journal forestier », après avoir nous-même expérimenté ce procédé dans les forêts de chênes de Grancy, procédé qui nous a donné entière satisfaction.

L'ébranchage sur pied à la hache et à la scie est une opération difficile, dangereuse, pour laquelle les ouvriers deviennent toujours plus rares. En outre, cet élagage n'est jamais complet; souvent les branches basses seules sont enlevées, la cime est laissée de toute longueur et les dégâts ne sont qu'imparfaitement évités. Enfin l'abatage se fait dans la direction où l'arbre causera le moins de dommages par sa chute, mais le plus peut-être par sa vidange.

Lorsque la cime est décapitée par explosion, elle est soulevée à ce moment et elle retombe à côté du tronc, la partie la plus lourde sur le sol. Toujours elle tombe verticalement, dans le sens de la végétation du sous-bois, en lui causant ainsi le minimum de dégâts. En cela consiste la grande différence avec l'élagage à la scie et à la hache, après lequel la cime ou les grosses branches tombent de travers et cassent les flèches des tiges du sous-bois.